

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Toutes les communes

..... FINISTERE.....

.....GUILERS.....

Élection du maire et
des adjoints

ARRONDISSEMENT

.....Brest.....

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt- huit du mois de mars, à dix heures et trois minutes,
en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GUILERS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur	SEITE	Matthieu
Madame	BALLANGER	Marion
Monsieur	YVEN	Olivier
Madame	LIBERT	Emmanuelle
Monsieur	PLUSQUELLEC	Mickaël
Madame	FAIVRE	Marion
Monsieur	THOMAS	David
Madame	NEDELEC	Isabelle
Monsieur	MOUSTER	Luc
Madame	DANIEL	Sylvie
Monsieur	QUENTEL	Gilbert
Madame	GUILLOU	Dorothee
Monsieur	FORGEAIS	Loïc

Madame	ROLLET	Bénédicte
Monsieur	CADALEN	Jean-Jacques
Madame	FERELLOC	Claudie
Monsieur	KERANVEGUEN	Laurent
Madame	BLANCHARD	Stéphanie
Monsieur	PAPIN	Timothé
Madame	PONCEL	Nathalie
Monsieur	GUENNEGUES	Serge
Monsieur	KERJEAN	Gwénaël
Madame	SEYLER	Adeline
Monsieur	COADOU	Patrick
Madame	COURTES	Aurore
Madame	MORVAN	Anne-Sophie
Monsieur	LASNE	Arthur
Madame	GUITTARD	Véronique
Monsieur	BOLLORE	Bernard

Absents ¹ :

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Timothé PAPIN (Conseiller le plus jeune de l'assemblée) a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Serge GUENNEGUES a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-neuf (29) Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Isabelle NEDELEC pour la liste « Guilers Dynamique »
- Madame Aurore COURTES pour la liste « Ensemble pour Guilers »
- Madame Véronique GUITTARD pour la liste « Pour Guilers une énergie nouvelle »

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	21
f. Majorité absolue ⁴	11

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. ⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
....Monsieur SEITE Matthieu21.....Vingt et un.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Matthieu SEITE. a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE.....
élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à
procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit
disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal
du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des
délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de7..... adjoints. Au
vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à8..... le nombre des
adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les
mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de
figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁶

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité
absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est
composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a
obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.
2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .cinq..... minutes pour le dépôt, auprès
du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers
municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .1.....(nombre à indiquer).....
listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent
procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du
candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle
du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁶ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....DANIEL Sylvie.....22.....vingt-deux.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

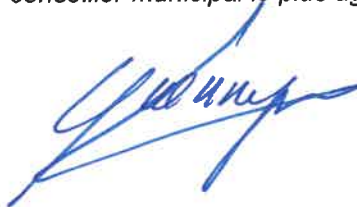
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ...28 mars ...2026.....
à 11..... heures, ...20.....
minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal
le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.